

ASSEMBLÉE DE PROVINCE	AMPLIATIONS	
	Commissaire délégué	1
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	Gouvernement	1
	DAEM	1
N° 110-2023/APS	Intéressés	2
	JONC	1
	Archives NC	1
	IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le rapport n° **257896-2023/1-ACTS/**DAJI du 29 novembre 2023,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 21 DECEMBRE 2023, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

<u>ARTICLE 1</u>: Après l'article 144 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la Commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta (COCOECO), est inséré un article ainsi rédigé :

- « <u>ARTICLE 144-1</u> : A la Commission de sûreté des aérodromes domestiques de Nouvelle-Calédonie, sont désignés :
- M. Franck LADRECH, titulaire;
- M. Frédéric GLAVIEUX, suppléant. »

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République,

notifiée aux intéressés et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Conformément à l'article R.421-1du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>